

Actualité

Date de publication : 29/05/2019

AGR - Cession ou apport de titres grevés de l'engagement de conservation de trois ans pris à l'occasion d'opérations d'apport partiel d'actifs réalisées avant le 1er janvier 2018 et placées sous le régime spécial des fusions accordé sur agrément - Rescrit

Séries / Division :

SJ - AGR, RES

Texte :

Des précisions sont apportées, au regard du régime spécial des fusions prévu à l'[article 210 A du code général des impôts \(CGI\)](#), sur le sort des engagements de conservation des titres pendant trois ans, pris à l'occasion d'opérations d'apport partiel d'actifs soumises à un agrément conformément à l'[article 210 B du CGI](#) et à l'[article 210 C du CGI](#) et réalisées avant le 1^{er} janvier 2018, dont le délai n'est pas arrivé à expiration.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-SJ-AGR-20-10](#) : SJ - Mesures fiscales soumises à agrément préalable - Application, sur agrément, du régime des fusions aux apports partiels d'actif et aux scissions

[BOI-RES-000040](#) : RESCRIT - IS - AGR - Agréments concernant la rénovation de la structure des sociétés - Cession ou apport de plein droit de titres grevés de l'engagement de conservation de trois ans pris à l'occasion d'opérations d'apport partiels d'actifs réalisées avant le 1er janvier 2018 et placées sur agrément prévu à l'article 210 B ou 210 C du code général des impôts (CGI) sous le régime spécial de fusions prévu à l'article 210 A du CGI

Signataire des documents liés :

Édouard Marcus, Chef du service juridique de la fiscalité